

Règlement de la Bourse aux Oiseaux



Article 1 : Objet de la Bourse

La bourse aux oiseaux a pour objectif de permettre aux éleveurs, amateurs et passionnés de se rencontrer, d'échanger et de vendre ou acheter des oiseaux en toute légalité et dans le respect des animaux.

Article 2 : Conditions de Participation

1. **Exposants :**
 - Les exposants doivent fournir avec leurs coordonnées une liste des espèces présentées (nom commun et scientifique).
 2. **Public :**
 - L'entrée est ouverte au public selon les horaires indiqués. (9H00- 12H00)
 - Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte (la vente d'oiseau à un mineur non accompagné est interdite).
-

Article 3 : Conditions Sanitaires

1. Les oiseaux doivent :
 - Être bagués (bagues fermées), sauf domestiques
 - Être en bonne santé et exemptés de maladies.
 - Être maximum deux par cage.
 - Être hébergés dans des cages propres et adaptées à leurs besoins (Cageots interdits).
 2. Les cages exposées doivent :
 - Garantir la sécurité et le bien-être des oiseaux.
 - Être équipées d'un système d'abreuvement et de nourriture accessibles.
 - Porter une étiquette précisant : espèce, âge, sexe (si connu), prix et le nom de l'éleveur.
-

Article 4 : Espèces Autorisées

1. Seules les espèces d'oiseaux domestiques et celle en Annexe 2 peuvent être présentées.
 2. Les espèces exotiques le nécessitant doivent être accompagnées du certificat IFAP
 3. Toute espèce interdite ou illégalement détenue entraînera une exclusion immédiate.
-



Article 5 : Transactions et Responsabilité

1. Les transactions sont sous la seule responsabilité des vendeurs et des acheteurs.
 2. L'espèce, le sexe (si connu) et prix des oiseaux doivent être clairement affichés et discutés de manière transparente.
 3. Les vendeurs s'engagent pour les espèces qui le nécessitent d'établir un certificat de cession et si nécessaire le certificat IFAP
 4. L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants ou avec des visiteurs.
-

Article 6 : Comportement et Respect

1. Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres exposants, le public, et les organisateurs.
 2. Toute maltraitance ou négligence envers les oiseaux entraînera une exclusion immédiate et, si nécessaire, un signalement aux autorités compétentes.
 3. Les déchets (paille, eau, sacs, etc.) doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
-

Article 7 : Dispositions Diverses

1. Les exposants doivent arriver à l'heure pour l'installation et respecter les horaires fixés.
 2. Toute publicité est soumise à l'approbation de l'organisateur.
 3. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure.
 4. L'entrée aux chiens et autres animaux de compagnie n'est pas autorisée.
-

Article 8 : Acceptation du Règlement

Toute participation à la bourse implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Tarifs

L'entrée est de 2 euros par personne pour les visiteurs (gratuit pour les – de 12ans).
L'entrée pour les vendeurs est de 5 euros.
